RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-717
INSTAURANT UNE CIRCULATION
EN DOUBLE-SENS
RUE DE LA MARINE
DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026
AU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA COQUILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande du Service Animation, en date du 09 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de fluidité, de revoir la circulation rue de la Marine lors de la « **Fête de la Coquille** »,

ARRETE

ARTICLE 1 : La CIRCULATION rue de la Marine s'effectuera en double sens (entre la rue du 11 novembre et la rue de l'Ouest) du **vendredi 20 novembre 2026 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 23 novembre 2026 à 12h00** à l'occasion de la Fête de la Coquille.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de la signalisation verticale, conformément à la réglementation, seront occultées par les Services Techniques de la commune,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire,Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 09/09/2026

Le Maire

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Olivier LAVAULT

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com